

WHA3.34 Rééducation des infirmes et des aveugles

La Troisième Assemblée Mondiale de la Santé,

Après avoir examiné les renseignements fournis par le Directeur général,³⁴ et

Tenant compte de l'intérêt croissant que suscite la question de la rééducation médicale,

1. INVITE le Directeur général à collaborer pleinement, dans ce domaine, avec le Département des Affaires sociales des Nations Unies et avec les institutions spécialisées intéressées, à formuler des propositions concernant la participation de l'OMS aux programmes combinés des Nations Unies et des institutions spécialisées, ces propositions étant destinées à être mises à exécution en 1952, et à faire rapport, à la plus proche réunion du Conseil Exécutif qui paraîtra indiquée, sur les progrès accomplis ;
2. INVITE en outre le Directeur général à élaborer, dans les limites du budget de 1951, un programme visant à assurer une action appropriée dans le domaine de la rééducation médicale des sujets physiquement désavantagés ainsi que des aveugles.

*(Cinquième rapport de la Commission du Programme,
adopté à la septième séance plénière, 25 mai 1950)*
[A3/R/51]